



Convention dispositif de signalement

Une convention "dispositif de signalement" souscrite jusqu'au 31 décembre 2026 et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Si souscription au forfait de base

- Adhésion au dispositif

30,00 €
- Inclus dans le forfait de base
Analyse du signalement : 0 €
Si recevable, gestion du dossier : 0 €
Entretien de soutien psychologique : 0 €
Conseils statutaires et juridiques : 0 €
- Poursuite entretien psychologique

69,00 €/h
- Enquête administrative

78,00 €/h
- Montage dossier conseil de discipline

69,00 €/h

Si non souscription au forfait de base

- Adhésion au dispositif

30,00 €
- Tarif accompagnement
Analyse du signalement : 78 €
Si recevable, gestion du dossier : 69 €
Entretien de soutien psychologique : 69 €
Conseils statutaires et juridiques : 69 €/h
- Poursuite entretien psychologique

69,00 €/h
- Enquête administrative

78,00 €/h
- Montage dossier conseil de discipline

69,00 €/h

Socle de prestations de la convention "Dispositif de signalement"



Elle couvre l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la mise en place obligatoire du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes selon le décret n°2020-256 du 13.03.2020.

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées à l'acte"

4

Dans le cadre
"Dispositif de
signalement",
télécharger la
convention à signer